

Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme



Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme directement en ligne : déclaration d'intention d'aliéner, permis de construire, déclaration préalable de travaux, certificat d'urbanisme, permis de démolir et permis d'aménager ainsi que toutes déclinaisons (modificatifs, transferts, demandes de retrait, prorogations, etc.).

[Déposer une demande en ligne](#)

Si vous ne souhaitez pas utiliser le service en ligne, vous pouvez continuer à déposer vos dossiers en mairie.